

SOMMAIRE

LES EXPLICATIONS

Les mois de l'année hébraïque	p 13
Les fêtes juives	p 21
Les jeûnes	p 29
Les 5 chabbatot particuliers	p 31
Talith	p 33
Téfilins	p 33
Mézouza	p 35
Le Chéma Yisraël	p 35
La Amida	p 36
L'immersion des ustensiles	p 37
La cachérisation	p 37
Le lait et la viande	p 38
La 'Halla	p 39
La pureté familiale	p 39
Se couvrir la tête	p 41
Roch 'Hodech	p 42
Birkat Halevana	p 43
La bénédiction du tonnerre	p 43
Téfilat Hadére'h	p 44
Le Gomel	p 45
Nétilat Yadayim	p 46
Le motsi	p 47
Le Birkat Hamazone	p 48
Me'en Chaloch	p 49
Lois inhérentes aux derniers devoirs	p 49
Le Kaddich	p 51

LE MOIS DE TICHRI

Le 1^{er} et 2 Tichri, nous célébrons Roch Hachana, le nouvel an juif qui ouvre la période décisive et redoutable des 10 jours de pénitence jusqu'à Kippour.

On commémore la création de l'homme et, en ces jours, l'Eternel juge toutes les créatures du monde. Ce jugement va déterminer non seulement la destinée matérielle de chacun pendant toute l'année, mais aussi le niveau spirituel qui lui reviendra.

Nous prions « inscris-nous dans le livre de la vie » et la sonnerie du chofar nous réveille de notre léthargie spirituelle.

« D-ieu est ton ombre » : De même que l'ombre suit la personne, D-ieu se conduit avec nous en fonction de notre conduite et lorsque nous sortons de notre torpeur et que nous nous souvenons de Lui, Lui se souvient de nous et se penche vers nous favorablement.

LE MOIS DE MAR-‘HECHVAN

Le mois de ‘Hechvan est précédé du préfixe « Mar » (amer) peut-être parce qu'aucune fête n'est célébrée pendant ce mois.

“Mar” signifie également “goutte”. Aussi, c'est en ce mois que le déluge s'abattit sur l'humanité, détruisant toute vie en dehors de Noé et des siens qui se trouvaient dans l'arche.

C'est aussi le 5^{ème} jour de 'Hechvan que Nabuchodonozor fit égorger tous les fils de Sédécias, dernier roi de Judée qui fut emmené captif à Babel.

Enfin, c'est à cette époque de l'année que la nature ainsi que toutes les créatures attendent avec impatience les pluies bienfaisantes.

Ainsi, en Israël, on commence à dire la prière pour la pluie (Tal outhatar) dès le 7 'Hechvan. Si, une fois le 17 du mois passé, les pluies tardent à venir, des particuliers peuvent s'imposer de jeûner trois jours (lundi, jeudi, lundi).

LE MOIS DE KISLEV

Au mois de Kislev, on voit les champs se couvrir de verdure, les premières pluies se font attendre, et les agriculteurs ne font leurs semailles qu'après les premières averses.

Excepté Pourim, aucune fête ne se prête autant que 'Hanouka aux travaux manuels dont la plupart serviront à la décoration, à la ménorah ou à la 'Hanoukia. Ce mois est principalement caractérisé par cette fête.

LE MOIS DE TEVET

Aucune fête ne commence le mois de Tévet.

Le 8^{ème} jour du mois, la Torah fut traduite en grec sur l'ordre de Ptolémée, ce qui facilita la tâche de beaucoup. Mais ils finirent par oublier leur attachement à la croyance de leurs ancêtres.

Le 10 Tévet a été institué comme jour de jeûne public car ce jour là, Nabuchodonosor, roi de Babylone, commença à investir Jérusalem qui fut prise un an et demi plus tard.

Enfin, c'est le 23 Tévet qu'a eu lieu en l'an 5258 l'expulsion des juifs du Portugal, quelques années seulement après celle des juifs d'Espagne (9 av 5252).

LE MOIS DE CHEVAT

Le 1^{er} jour de ce mois, Moïse développa le « Michné Torah » devant le peuple d'Israël et leur rappela les fois où ils avaient désobéi à ses ordres durant les 40 ans de la traversée du désert. Du 1^{er} Chévat au 7 Adar, il exhorta son peuple en achevant sa série de discours par les « bénédictions et malédictions » et il prit congé par des bénédictions adressées à chaque tribu.

On appelle « Chabbat Chira » le chabbat à l'occasion duquel on lit la paracha « Béchala'h » dans laquelle on retrouve le cantique de la mer chanté par Israël à la sortie d'Egypte pour glorifier l'Eternel.

Le 15 du mois a lieu le nouvel an des arbres. Il est rappelé par la fête de « Tou Bichvat » où nous avons l'habitude de consommer le plus de fruits possible en commençant par ceux d'Israël (olives, dattes, raisins, figues, grenades) afin d'exalter les qualités de cette terre promise aux ancêtres.

LE MOIS DE ADAR

Ce mois porte bonheur au peuple d'Israël. Le signe du zodiaque est celui du poisson (mazal chel bra'ha), signe de bénédictions.

Le 7 de ce mois est le jour de naissance et de décès de Moché Rabbénou.

Le 14 adar fut institué « Pourim » comme fête pour les générations futures. Nous y célébrons la délivrance miraculeuse de notre peuple durant sa captivité en Perse sous le règne d'Assuérus quand Aman, son ministre, décréta avec son consentement l'extermination totale des juifs en 3392 (-369).

LE MOIS DE NISSAN

Nissan est le Roi des mois de l'année, celui de notre libération que l'on célèbre par la fête de Pessa'h.

Chabbat Hagadol (le grand chabbat) est celui qui précède Pessa'h. C'est la veille du 14 nissan dès la sortie des étoiles que l'on procède à la recherche du 'hamets dans sa maison, sa voiture, etc.

C'est le 14 nissan que l'on arrête de consommer (avant la fin de la 4^{ème} heure) et de profiter (avant la fin de la 5^{ème} heure) du 'hamets.

Les premiers-nés jeûnent la veille de Pessa'h en souvenir du miracle que D-ieu fit en leur faveur en les épargnant pour faire mourir ceux de nos oppresseurs. On peut cependant s'acquitter de ce jeûne en assistant à un Siyoum (clôture d'une étude d'un traité de Guémara).

Au mois de nissan, il n'y a pas de supplications dans la prière, pas de jeûne volontaire, pas de montée au cimetière et nous récitons la bénédiction suivante sur deux arbres fruitiers en fleur (ne se récite qu'une seule fois par an) :

בָּרוּךְ אַתָּה יְהוָה יְהוָה אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם
שֶׁלֹא חָסַר בְּעוֹלָמוֹ פְּלוֹם וּבָרָא בּוֹ בְּרִיּוֹת
טוֹבוֹת וְאֵילָנוֹת טוֹבוֹת לִיהְנוֹת בָּהֶם בְּנֵי אָדָם :

LE MOIS DE IYAR

C'est le 1^{er} jour de ce mois, 2 ans après la sortie d'Égypte que les enfants d'Israël de plus de 20 ans furent dénombrés pour la 1^{ère} fois par Moïse et Aaron sur l'ordre de l'Éternel.

Le 14 Iyar est appelé « Pessa'h chéni » parce qu'à l'époque du Temple, ceux qui n'avaient pas eu la possibilité d'apporter l'agneau pascal le 14 nissan pour diverses raisons d'impureté pouvaient le faire à cette date.

Le 18 Iyar, 33^{ème} jour du Omer, est la Hilloula de Rabbi Chimon Bar Yo'haï, maître des cabalistes.

De plus, c'est le 34^{ème} jour que s'arrêta l'épidémie qui avait décimé les 24.000 élèves de Rabbi Akiva.

Selon les commentateurs, le mois de Iyar est un moment propice à la guérison. En effet, les lettres qui composent « IYAR » correspondent aux initiales de « Je suis Achem qui te guéris ».

LE MOIS DE SIVAN

Ce mois est caractérisé par la fête de Chavouot qui clôture les 7 semaines du compte du Omer.

Nous lisons à la Torah le décalogue qui la résume et qui représente les 613 mitsvots.

LE MOIS DE TAMOUZ

Il est dit dans le Zohar que ce mois fait partie d'une époque de l'année où les dangers nous menacent et le mal domine le monde.

Le 17 du mois, toute la communauté doit jeûner en souvenir des malheurs qui nous ont accablés à cette date.

A partir de cette date, nous entamons une période de 3 semaines où il nous est imposé plusieurs restrictions (pas de mariages, de manifestations de joie, de musique, de danses, voyages d'agrément...).

LE MOIS DE AV

Lorsque commence ce mois, on limite les réjouissances et transactions de plaisance car ce mois ne porte pas chance au peuple d'Israël. Dès le 1^{er} du mois, il est interdit d'acheter ou de faire coudre des vêtements neufs, de construire une maison, de danser, faire de la musique...

Depuis le lendemain de Roch 'Hodech et jusqu'au 10 av inclus, on ne mange pas de viande et on ne boit pas de vin à l'exception des repas de Chabbat.

LE MOIS DE ELOUL

Il est le dernier mois de l'année avant Roch Hachana. Bien que chaque jour de l'année il soit possible de se repentir, ce mois est prédestiné au pardon divin car il est dit « la main est tendue pour accueillir les pénitents ».

L'acrostiche des 4 lettres de « ELOUL » forment la phrase « Ani lédodi, védodi li » qui signifie « J'appartiens à mon bien-aimé et mon bien-aimé m'appartient ». Ces 4 mots se terminent par la lettre « youd » de valeur numérique 10. La valeur totale de la phrase donne 40 (4x10) que l'on compare aux 40 jours où Moïse séjourna sur le mont Sinaï afin d'obtenir le pardon divin après la faute du veau d'or. Il y est monté le 1^{er} Eloul pour en descendre le 10 Tichri, jour de Yom Kippour avec l'heureux message : « J'ai pardonné selon ton désir ».

Depuis cette époque lointaine, ces 40 jours restent pour Israël des « jours de bienveillance » où D-ieu accueille le pêcheur qui revient vers Lui ».

ROCH HACHANA

Roch Hachana, c'est le nouvel an juif. Ce nom n'est pas mentionné dans la torah, il a été donné pendant l'exil de Babylone. Roch Hachana est le jour d'anniversaire de la création de l'homme. Il n'est pas un jour de réjouissances, mais un jour de prières car le Créateur se souvient en ce jour de toutes les créatures du monde pour les juger d'après leurs mérites.

A Roch Hachana, on doit tant le 1^{er} que le 2^{ème} jour se rendre à la synagogue pour entendre les sonneries du chofar. Si le 1^{er} jour tombe un samedi, on ne sonnera le chofar que le second jour.

Le 1^{er} jour de Roch Hachana ne peut jamais tomber un dimanche, un mercredi, ou un vendredi.

KIPPOUR

Les jours compris entre le 1^{er} et le 10 Tichri sont appelés les 10 jours de pénitence. Ils sont introduits par Roch Hachana et clôturés par Yom Kippour.

Yom Kippour a lieu le 10 Tichri. Il commence la veille au soir à partir du coucher du soleil pour se terminer le lendemain soir après la sortie des étoiles. A Kippour, il est interdit de manger, boire, se laver, porter des chaussures de cuir, et partager le lit conjugal.

Kippour est pour notre âme le jour le plus important de l'année puisqu'il nous apporte le pardon de D-ieu tout comme l'ont reçu nos ancêtres pénitents dans le désert.

SOUCCOT

Du 15 au 21 Tichri tombe Souccot, la fête des cabanes qui rappelle une des 42 étapes du peuple d'Israël dans le désert. Elle rappelle aussi que D-ieu nous a fait habiter dans Sa cabane de protection formée par des nuages divins. C'est une mitsva (obligation) de prendre chaque jour des 7 jours de Souccot ses repas à l'intérieur d'une soucca.

Avant de s'asseoir dans la Soucca, on prononcera la bénédiction suivante :

Barou'h ata ado-naï, éloé-nou mélè'h aolam, acher kidéchanou bémitsvotav vétsivanou, léchèv bassoucca.

A l'occasion de Souccot, on rassemble une branche de palmier (loulav), un cédrat (étrog), 3 branches de myrte (adas) et 2 branches de saule (arava). Cela symbolise les différentes catégories que l'on trouve dans notre peuple, mais quelque soit le niveau intellectuel ou social de chacun, nous devons rester unis.

C'est pourquoi on assemble ces 4 espèces que l'on agite en direction des 4 points cardinaux, du ciel et de la terre dans cet ordre : Sud - Nord - Est - Haut - Bas - Ouest

Les hommes prononceront la bénédiction suivante les 7 jours de souccot (sauf chabbat) avant de réunir les 4 espèces : Barou'h ata ado-naï, éloé-nou mélè'h aolam, acher kidéchanou bémitsvotav vétsivanou, al nétilat loulav.

Le 22 Tichri, la fête de Yom Hachemini clôture celle de Souccot. On l'appelle Chemini 'Hag Atséret car c'est la fête de la rencontre entre D-ieu et nous.

SIM'HA TORAH

La veille du 22 et le 23 Tichri, nous célébrons la fête de la Torah. On danse autour des Sifré Torah (rouleaux sacrés de notre sainte loi), nous terminons la dernière paracha (vézot abéra'ha) et nous commençons le début de la Torah dans le livre Béréchit.

Sissou Véssim'hou véssim'ha torah, Outnou kavod latorah : Soyez dans l'allégresse, réjouissez-vous de la joie de la Torah et honorez la Torah.

'HANOUKA

Du 25 Kislév au 2 Tévet, nous célébrons les huit jours de 'Hanouka pour commémorer le miracle que D-ieu fit au temps des 'Hachmonaïm, à l'époque du second Temple.

Sous l'ordre des autorités grecques, la réserve d'huile consacrée au culte se trouvant dans le Temple fut entièrement souillée. Après la victoire des Maccabées, on ne trouva qu'une seule fiole intacte scellée au sceau du Grand Prêtre.

Bien que la fiole ne contînt d'huile que pour un jour, un miracle se produit et il fut possible d'en alimenter le candélabre pendant huit jours.

En souvenir de cet événement, nos sages ont institué la fête de 'Hanouka.

TOU BICHVAT

Le 15 Chevat (Tou Bichvat) est considéré comme étant le nouvel an des arbres. En terre sainte, c'est la période à laquelle la sève monte dans les arbres. A Tou Bichvat, nous avons l'habitude de consommer le plus de fruits possible et en particulier ceux d'Israël (Olive, datte, raisin, figue, grenade). Si c'est un fruit nouveau on prononcera, en plus des bénédictions liées à la consommation, celle de « chéé'héyanou ».

POURIM

En 3392 à partir de la création du monde, le roi Assuérus montait sur le trône de Perse.

Dans la 3^{ème} année de son règne, il offrit une grande fête à ses sujets et ordonne à la reine Vachtî de montrer sa beauté aux convives. Mais avec beaucoup d'audace, elle refusa d'obéir.

Après sa mort, on rechercha une remplaçante. Esther, cousine de Mordé'haï, fut choisie pour sa modestie et sa beauté. Haman, chef du conseil des ministres et ennemi implacable des juifs, ordonna de massacrer tous les juifs du royaume.

Les juifs éprouvèrent une immense douleur et Esther, inquiète, décréta de jeûner et de prier 3 jours (pendant Péssa'h) avant de révéler au roi les mauvaises intentions de Haman.

Esther invita le roi et Haman à sa table et, les yeux pleins de larmes, supplia le roi d'épargner aux juifs le sort qui les attendait. Un nouveau décret fut publié déclarant l'abus de confiance d'Haman.

Ainsi, le 13 adar nous observons le jeûne d'Esther (en souvenir des 3 jours de jeûne), et le 14 nous fêtons Pourim.

4 mitsvots furent instaurées par nos sages :

- 1) Assister aux 2 lectures de la méguila (celle de la veille au soir et celle de la journée du 14).
- 2) Donner la Tsédaka à au moins 2 personnes économiquement faibles (Matanot laévyonim).
- 3) Envoyer à au moins 1 ami 2 portions de nourriture de nature différente comme un gâteau et des bonbons (Michloa'h manot). Une femme enverra à une femme et un homme à un homme.
- 4) Le repas de Pourim (séoudat Pourim) devra être pris dans la journée du 14. Il rappelle le festin que la reine Esther prépara à Assuérus et à Haman, repas au cours duquel arriva la libération pour le peuple juif.

PESSA'H

Pessa'h commémore la libération du peuple juif de l'esclavage qu'il subissait en Égypte, tel qu'il est relaté dans le livre de l'Exode. Sous la protection divine et la direction de Moïse, les Juifs sont passés de l'humiliation de servir Pharaon à la gloire de servir D-ieu. En même temps que nous nous souvenons de l'exode d'Égypte chaque année, nous célébrons notre propre quête de liberté en tant qu'individus et que peuple, et nous renouvelons notre foi que la liberté et la paix peuvent vraiment se réaliser.

La Pâque juive est une fête de contrastes. Nous mangeons le pain azyne, matsa ou «pain de misère» accoudés à la table comme des rois. Nous goûtons simultanément l'amertume de l'esclavage et la douceur de la liberté. Nous consommons à la fois l'amer et le sucré, symbolisant ainsi le paradoxe de la vraie liberté qui ne peut être atteinte que par la lutte et le défi.

Au cours des deux sédarims (repas rituels) de Pessa'h, nous racontons et réactualisons la sortie des Hébreux d'Égypte, le passage de l'état d'esclavage à celui de liberté. Par des récits et des chants, dans un rituel faisant appel aux cinq sens, chaque Juif doit se sentir comme s'il était lui-même sorti d'Égypte.

En pratique :

Il est interdit de consommer du 'hamets à partir de la 5^{ème} heure du 14 nissan, de le voir et d'en tirer profit à partir de la 6^{ème} heure (zmaniyote ou variable - voir calendrier).

Est considérée comme 'hamets toute nourriture ou boisson qui contient une des espèces suivantes qui a fermenté : blé, orge, avoine, seigle, épeautre, ainsi que leur dérivés.

Pour ce qui concerne la recherche et la destruction du 'hamets, la composition du plateau du seder, reportez-vous à une haggada.

LE COMPTE DU OMER

A l'époque du temple et depuis le 2nd jour de Pessa'h, on coupait l'Omer (mesure d'environ 20dm³) de la nouvelle récolte d'orge et on le portait comme offrande.

A partir de ce jour, on devait compter 7 semaines complètes jusqu'à Chavouot.

Aujourd'hui le Temple n'existe plus et l'Omer n'est plus offert mais nos sages ont institué le compte du Omer depuis Pessa'h jusqu'à Chavouot soit en tout 49 jours.

D'après le Zohar, cette mitsva symbolise la purification des enfants d'Israël en vue de recevoir la Torah à Chavouot.

Ainsi, de la même manière que la femme se purifie par l'eau du mikvé après avoir compter 7 jours, nous comptons 7 semaine avant de recevoir la Torah, celle-ci étant comparée à l'eau.

CHAVOUOT

Le 6^{ème} jour du mois de Sivan, en 2448 après la Création du Monde, D-ieu nous donna la Thora sur le mont Sinaï. La fête de Chavouot commémore ce grand événement.

La désignation de cette fête par le terme « semaines » découle du fait qu'elle est célébrée à la fin des 7 semaines de la période du Omer. Aussi, à l'époque du Temple, Chavouot était pour les agriculteurs l'occasion de monter à Jérusalem en joyeux cortège, pour y présenter une partie des prémices de leurs récoltes.

Selon le Midrach, la nuit précédant le don de la Thora, les enfants d'Israël ont dormi si profondément que Moïse lui-même a dû les réveiller pour qu'ils reçoivent la Thora. C'est pour réparer ce manque d'empressement que nous restons éveillés cette nuit.

LES JEUNES

Le jeûne de Guédalia

Ce jeûne, institué au lendemain de Roch Hachana, commémore l'assassinat de Guédalia Ben A'hikam, nommé Gouverneur du pays de Juda par Nabuchodonosor, roi de Babylonie et destructeur de notre Temple et de Jérusalem. La mort de Guédalia entraîna la liquidation de la dernière force de résistance juive en Terre d'Israël.

Le jeûne de Yom Kippour

Voir les commentaires sur la fête de Kippour.

Le jeûne du 10 Tévet

Ce jeûne fut institué par nos sages en commémoration du siège de Jérusalem par Nabuchodonosor, prélude de la destruction du 1^{er} Temple par les armées babyloniennes.

Le jeûne d'Esther

Voir les commentaires sur la fête de Pourim.


Le jeûne des 1er nés

Les premiers-nés garçons jeûnent la veille de Pessa'h en souvenir du miracle que D-ieu fit en les épargnant pour faire mourir ceux de nos oppresseurs.

Les jeûnes du 17 Tamouz et 9 Av

Le 17 Tamouz rappelle le jour où Moché Rabénou brisa les tables de la loi. C'est aussi le jour où les premières brèches furent faites dans les murailles de Jérusalem.

Le 9 Av, la ville de Jérusalem fut en grande partie détruite et le Temple (Beth Hamikdach) incendié. La période du 17 Tamouz au 9 Av est donc une période de deuil pour le peuple juif. Trois semaines pendant lesquelles les festivités et mariages sont

A decorative border with a repeating floral and leaf pattern surrounds the text.

interdits. Du 1^{er} au 9 Av, on ne mange pas de viande et l'on ne boit pas de vin à l'exception de Chabbat.

Jeûne du 17 Tamouz : jeûne normal où l'on peut manger la veille.

Jeûne du 9 Av : pour ce jeûne de 25 heures, les interdictions sont les mêmes que celles de Yom Kippour hormis le travail qui est permis .

LES 5 CHABBATOT DE L'ANNÉE

Chabbat Chékalim

C'est le chabbat qui précède Roch 'Hodech (néoménie) Adar. Il donne lieu à la lecture d'un passage supplémentaire tiré du début de la paracha Ki Tissa dans un 2^{ème} Séfer Torah. Ce passage parle d'un demi sicle que devait donner chaque juif quand il était recensé. Avec l'argent recueilli, on achetait les sacrifices communautaires de manière à ce que chaque juif ait sa propre participation. Cette collecte se faisait durant tout le mois de Adar. Actuellement, nous donnons symboliquement ce 1/2 sicle à la tsédaka la veille de Pourim avant la lecture de la méguila. Il permet de nous compter parmi les vivants.

Chabbat Za'hor

Le chabbat précédent Pourim, nous sortons un 2^{ème} Séfer Torah et nous y lisons le chap.25 v.10 à 13 du livre de Dévarim dans lequel D-ieu nous dit : « Rappelle-toi de ce que t'a fait Amalek, Efface le souvenir d'Amalek, Ne l'oublie pas ». Amalek symbolise le mal gratuit, il est l'ennemi réputé du peuple juif, et nous fait du mal sans raison. C'est quand on néglige le mal qu'il s'installe, mais quand on lutte contre lui, alors il s'éloigne. Le plus grand des maux, c'est de désobéir à D-ieu.

Chabbat Para

Deux chabbatot avant roch 'hodech nissan (ou un seul quand celui-ci tombe chabbat), nous lisons dans un 2^{ème} Séfer Torah le texte de la Para Adouma (la vache rousse)

qui permettait à l'époque de préparer les eaux de purifications à partir desquelles on purifiait toute personne rendue impure au contact de la mort. En effet, pour pouvoir entrer dans le Temple pour offrir le sacrifice pascal de Pessa'h, il fallait être pur. C'est pourquoi nos maîtres ont institué cette lecture afin d'appeler les fidèles à la purification pour qu'ils puissent se préparer à la fête de Pessa'h et au sacrifice. Bien qu'on n'ait plus de Temple, la loi ne doit pas s'oublier, car nous vivons avec l'espoir de voir bientôt le Temple se reconstruire avec la venue prochaine du messie.

Chabbat Ha'hodech

Le chabbat qui précède le mois de nissan (ou chabbat roch 'hodech nissan), nous lisons dans un 2nd Séfer Torah le 1^{er} commandement que D-ieu a donné au peuple juif alors qu'il était encore en Egypte à savoir, celui de compter le temps en fonction de la nouvelle lune du mois de nissan : « ce mois est pour vous le 1^{er} des mois ». Le mois de nissan est le symbole de notre délivrance.

Chabbat Hagadol

C'est le chabbat qui précède Pessa'h. Il n'y a pas de 2nde lecture. On l'appelle ainsi simplement parce que c'est le chabbat qui précède la délivrance. Peut-être aussi est-ce ce chabbat dont parle nos maîtres dans le Talmud quand ils disent : « la guéoula viendra quand tous les juifs observeront un chabbat ». C'est certainement parce que les juifs qui étaient en Egypte ont tous observés ce chabbat que le 15 nissan ils sont sortis d'Egypte.

TALITH

C'est un vêtement rectangulaire qui comporte 4 coins. C'est aux coins du talit que nous mettons les franges appelées Tsitsit fabriqués léchem mitsva, c'est à dire pour la mitsva des Tsitsit. Ainsi, le juif s'enveloppe de l'idée de D-ieu quand il porte un Talith. Il faudra vérifier que les Tsitsit ne soient pas coupés avant de mettre son Talith.

On récitera la bénédiction suivante avant de le mettre :
Barou'h ata ado-naï, élo-énou mélè'h aolam, acher kidéchanou bémitsvotav vétsivanou, léhitatèf bétsitsit.

בְּרוּךְ אַתָּה יְהוָה אֱלֹהֵינוּ , אֲדוֹן הַכֹּל , יֵאֱהָרֹנְנוּ הֵיחָדְוָה וְיִהְיֶה כּוֹלֵם
תְּקִיף בְּעַל הַיְכוּלָת וּבְעַל הַכּוֹחוֹת כּוֹלֵם
מֶלֶךְ הָעוֹלָם , אֲשֶׁר קִדְּשָׁנוּ בְּמִצְוֹתָיו , וְצִוָּנוּ
לְהִתְעַטֵּף בְּצִיצִית :

TEFILINS

Ce sont des cubes en cuir qui contiennent 4 paragraphes de la Thora écrits sur un parchemin. Dans celui de la main, les 4 sont placés dans un seul orifice, car ils sont écrits sur un seul parchemin. Dans celui de la tête, chaque paragraphe écrit sur un parchemin est mis dans un compartiment à part ; c'est pourquoi on reconnaît facilement celui de la tête car il est séparé en 4 parties. De plus, il porte à droite un Chin à 3 branches (symbole des 3 patriarches : Abraham, Its'hak et

Yaacov) et à gauche un Chin à 4 branches car on pense aussi au Messie qui viendra bientôt Amen, et aux 4 mères du Judaïsme : Sarah, Rivka, Ra'hel et Léa.

On ne met pas les téfilins le Chabbat, les jours de fêtes et de demi-fêtes.

Avant d'attacher les Téfilins du bras, on dit assis :

Barou'h ata ado-naï, élo-énou mélè'h aolam, acher kidéchanou bémitsvitav vétsivanou, léaniya'h téfilin.

בָּרוּךְ אַתָּה יְהוָה אֱלֹהֵינוּ, אֲדוֹן הַכֹּל, תְּקִיף בְּעַל הַיְכוּלָתְךָ
וּבְעַל הַכְּבוֹדוֹת כּוֹלֵם, הִיָּה הוֹהוּ וַיְהִיָּה, אֲשֶׁר קִדְּשָׁנוּ בְּמִצְוֹתָיו, וְצִוָּנוּ
לְהַנִּיחַ תְּפִלִּין:

Puis on met celui de la tête debout.

Si on a parlé avant de le mettre, on rajoute :

Barou'h ata ado-naï, élo-énou mélè'h aolam, acher kidéchanou bémitsvotav vétsivanou, al mitsva téfilin

בָּרוּךְ אַתָּה יְהוָה אֱלֹהֵינוּ, אֲדוֹן הַכֹּל, תְּקִיף בְּעַל הַיְכוּלָתְךָ
וּבְעַל הַכְּבוֹדוֹת כּוֹלֵם, הִיָּה הוֹהוּ וַיְהִיָּה, אֲשֶׁר קִדְּשָׁנוּ בְּמִצְוֹתָיו, וְצִוָּנוּ
עַל מִצְוֹת תְּפִלִּין:

MEZOUZA

C'est un parchemin en cuir sur lequel est écrit par un scribe le 1^{er} et le 2^{ème} paragraphe du Chéma Yisraël.

Toute pièce (hors toilettes et salles de bains) de plus de 4 amoth sur 4 (2m²) nécessite la pose d'une mézouza.

Avant de placer la mézouza au début du tiers supérieur du linteau droit de la porte, on récitera la bénédiction suivante : Barou'h ata ado-naï, élo-énou mélè'h aolam, acher kidéchanou bémitsvotav vétsivanou, likboa mézouza.

בְּרוּךְ אַתָּה יְהוָה אֱלֹהֵינוּ תְּקִיף בְּעַל הַיְכוּלָתְךָ וּבְעַל הַכּוֹחַת סִלְמֵךָ אֲדוֹן הַכֹּל הִיָּה הוֹדָה וִיחִיָּה יְאֵהֲרֹנְהִי הָעוֹלָם, אֲשֶׁר קִדְּשָׁנוּ בְּמִצְוֹתָיו, וְצִוָּנוּ לְקַבֹּעַ מְזוּזָה:

LE CHEMA YISRAEL

C'est une mitsva pour chaque juif de proclamer l'existence de D-ieu, et son unicité deux fois par jour. Il y a en tout 248 mots dans le Chéma Yisraël, comparés aux 248 parties existantes dans le corps humain. Ceci nous enseigne que tout notre corps doit ressentir et proclamer l'existence de D-ieu. C'est une mitsva de réciter le Chéma 2 ou 3 minutes avant le nets (apparition du soleil), de façon à pouvoir faire la amida au moment du lever du soleil.

Il faut être préparé de ses téfilin lorsqu'on récite le Chéma du matin. Le 1^{er} paragraphe est le suivant :

שְׁמַע יִשְׂרָאֵל יְהוָה אֱלֹהֵינוּ יְהוָה | אֶחָד :
בְּרוּךְ אִשֵּׁם כְּבוֹד מְלִכוּתוֹ לְעוֹלָם וָעֶד

וְאֶהְבֵּת אֶת יְהוָה אֱלֹהֶיךָ בְּכָל-לִבְבְּךָ וּבְכָל-נַפְשְׁךָ
וּבְכָל-מְאֹדֶךָ : וְהָיָה הֵדְבָרִים הָאֵלֶּה אֲשֶׁר אָנֹכִי מְצַוְּךָ
הַיּוֹם עַל-לִבְבְּךָ : וְשָׁנַנְתָּם לְבִנְיָהּ וְדַבַּרְתָּ בָּם בְּשִׁבְתְּךָ
בְּבֵיתְךָ וּבְלֶכְתְּךָ בְּדַרְךָ וּבְשֹׁכְבְּךָ וּבְקוּמְךָ : וְקִשְׂרָתָם
לְאוֹת עַל-יְדֶיךָ וְהָיוּ לְטַטְפֹּת בֵּין עֵינֶיךָ ; וְכִתְבָתָם
עַל-מְזוֹזוֹת בֵּיתְךָ וּבְשַׁעְרֶיךָ :

LA AMIDA

La amida est la prière par excellence, c'est le passage où l'on prie Dieu de nous accorder ce qui nous manque. Nous apprenons de 'Hanna la façon de prier. La amida se récite debout, pieds joints, à voix basse, les yeux rivés au livre de prières ou fermés si elle est récitée par cœur pour plus de concentration. Pour introduire cette concentration, nous récitons auparavant les pessouké de zimra, des psaumes qui magnifient la grandeur de Dieu.

En dehors d'Israël, on se tourne vers Erets Israël pour réciter la amida. En Israël, on se tourne vers Jérusalem, et à Jérusalem, on se tourne vers l'endroit du Beth Hamikdash et du Kodech Hakodachim.

L'IMMERSION DES USTENSILES

Avant d'utiliser de nouveaux ustensiles destinés à l'alimentation et que l'on a achetés chez un non juif, il faudra les tremper dans un mikvé ou dans une source d'eau vive. Il faut faire la tévila (immersion) aux ustensiles de métaux de toutes sortes, et à la vaisselle de verre, mais il n'est pas nécessaire de la faire aux ustensiles de terre ou recouverts de terre. Il n'est pas nécessaire non plus de tremper les ustensiles de plastique ou de matières synthétiques ; la porcelaine est dispensée de tévila elle aussi.

Avant de tremper les ustensiles, on récitera la bénédiction suivante :

Barou'h ata ado-naï, élo-énou mélè'h aolam, acher kidéchanou bémitsvotav vétsivanou, al tévilat kélim.

ברוך אתה יהוה אלהינו, ארון הכל, אהדונהי, ייה חרה ויהיה, תקיף בעל היכולת, ובעל הכוחות כולם, מלך העולם, אשר קדשנו במצותיו, וצונו על טבילת כלי (כלים) :

LA CACHERISATION

On se fera un devoir sacré d'avertir les populations séfarades qu'ils ne doivent pas se contenter de manger de la viande cachère mais qu'ils doivent prendre de la viande 'Halaq beit Yossef, en accord avec l'opinion du Choul'han arou'h et des grands décisionnaires anciens et récents.

Les étapes de cachérisation de la viande

- 1) Tremper la viande 1/2 heure dans de l'eau,
- 2) Saler au gros sel la viande de tous les côtés 1 heure (20 minutes suffiront en cas de besoin),
- 3) Secouer la viande pour la débarrasser du sel,
- 4) la rincer sous l'eau au dessus d'une bassine,
- 5) Rincer la viande deux fois encore en faisant de même pour la bassine entre chaque rinçage.

Il n'est pas nécessaire de cachériser la viande si celle-ci doit être grillée.

LE FOIE : Le foie contient beaucoup de sang et il ne sert donc à rien de le saler : il faut le griller, c'est le seul moyen de le cachériser. Il est permis de manger du foie à moitié grillé. Lorsqu'on veut le faire cuire après l'avoir grillé, on fait une entaille dans la longueur et dans la largeur de la tranche que l'on présente à la flamme du côté de la fente.

LAIT ET VIANDE

Il faut être strict et s'abstenir de manger des aliments lactés 6 heures entières après avoir terminé de manger de la viande (ou volaille). En cas de besoin, on peut être moins strict et le permettre après 5 heures et demie. Il est cependant permis de manger de la viande tout de suite après avoir consommé un aliment lacté et s'être rincé la bouche.

LA 'HALLA

Chaque fois que la maîtresse de maison pétrit la pâte de pain, elle a l'obligation d'en prélever un petit morceau appelé « 'Halla » avant de la porter au four.

La quantité minimale de farine requise pour pouvoir réciter la bénédiction sur la 'Halla est 1,6665Kg. On prélève tout de même sans bénédiction à partir de 1,6153Kg. Avant de prélever la 'Halla, on dira :

Barou'h ata ado-naï, élo-énou mélè'h aolam, acher kidéchanou bémitsvotav vétsivanou, léafrich 'halla térouma.

בְּרוּךְ אַתָּה יְהוָה אֱלֹהֵינוּ אֲדוֹן הַכֹּל אֲהַדוּנְהִי הִיָּה רַחֵם וְיִהְיֶה אֲדוֹן הַכֹּל וּבְעַל הַכּוֹחֹת כּוֹלֵם תְּקַיֵּם בְּעַל הַיְּסוּדוֹת מֶלֶךְ הָעוֹלָם, אֲשֶׁר קִדְּשָׁנוּ בְּמִצְוֹתָיו, וְצִוָּנוּ לְהַפְרִישׁ חֶלֶה תְּרוּמָה:

Après le prélèvement, on la brûlera.

LA PURETE FAMILIALE

Les lois liées à la pureté familiale sont particulièrement complexes. Les explications qui vont suivre représentent un simple aperçu. Le thème a tout de même été traité de manière à ce que la plupart des sujets soient abordés dans ce calendrier.

La Torah appelle Nidda une femme qui a ses menstrues et Zava celle qui a un écoulement de sang accidentel. Dans ces 2 cas, elle est considérée comme impure. « Impure » n'est pas employé comme terme dégradant car l'impureté existe aussi pour les maisons, les vêtements, ou les hommes.

Il est dit dans le Lévitique 15/28 : « Quand elle aura terminé son écoulement de sang, alors elle comptera 7 jours et ensuite, elle se purifiera dans les eaux du Mikvé (bain rituel) ». Ceci nous enseigne qu'il est interdit à une femme mariée d'avoir des rapports non seulement pendant le temps de ses menstrues mais aussi pendant les 7 jours qui suivent l'écoulement.

Les interdictions pendant cette période

- 1) Le couple ne partagera pas le lit conjugal,
- 2) Le couple ne se touchera pas,
- 3) La femme aura un comportement discret.

Préparation aux 7 jours de propreté

A la fin du dernier jour des menstrues, la femme se vérifiera avec un tissu blanc et propre appelé « témoin ». Cette vérification se fera entre le plag hamin'ha et le coucher du soleil. Ce jour de vérification s'appelle « Efsek tahara » et n'appartient pas au compte des 7 jours de propreté. Si le témoin est propre, le premier jour du compte sera donc le lendemain.

Durant les 7 jours de propreté

La femme sera obligée de se vérifier et de vérifier ses habits deux fois par jour a priori (une fois le matin, et une fois le soir avant le coucher du soleil).

Préparation pour le mikvé

- 1) Prendre un bain approfondi et minutieux,
- 2) Lavage et brossage des cheveux et des parties intimes,
- 3) Laver délicatement oreilles, nombril,

- 4) Brossage des dents,
- 5) Couper les ongles des pieds et des mains,
- 6) Enlever tous bijoux.

Le mikvé

Avant de se tremper, prendre une douche, démêler les cheveux, vérifier qu'il ne reste plus rien sur le corps.

Les femmes séfarades doivent prononcer la bénédiction suivante, avant de se tremper, dans le couloir extérieur qui mène au mikvé et recouverte d'un peignoir :

Barou'h ata ado-naï, élo-énou mélè'h aolam, acher kidéchanou bévitsvotav vétsivanou, al atévila.

בְּרוּךְ אַתָּה יְהוָה אֱלֹהֵינוּ, אֲדוֹן הַכֹּל, תְּקִיף בְּעַל הַיְכוּלָתְךָ וּבְעַל הַכּוֹחֹת כּוֹלֵם, הִיָּה חוֹהֵב וְיִהְיֶה, אֲשֶׁר קִדְּשָׁנוּ בְּמִצְוֹתָיו, וְצִוָּנוּ עַל הַטְּבִילָה:

De la pureté des femmes dépend l'avenir d'Israël. Tout homme allant avec sa femme sans qu'elle soit allée au mikvé entraîne sur lui la peine de Karet 'hass véchalom. Que D-ieu nous en garde.

SE COUVRIR LA TÊTE

D'après la Hala'ha, les femmes mariées ont l'obligation de se couvrir la tête et n'ont pas le droit de sortir dans le domaine public la tête découverte, les cheveux d'une femme mariée étant considérés comme 'erva (nudité). Elle n'est cependant pas obligée de garder la tête couverte à l'intérieur de la maison (s'il n'y a pas d'étrangers).

On ne peut autoriser une femme mariée à porter une perruque dans le domaine public (elle utilisera un foulard, un chapeau,...), tous les Guéonims séfarades et ashkénases réputés l'ayant interdit et témoigné que pareille habitude ne s'est jamais rencontrée chez nous.

Les jeunes filles devront elles aussi se couvrir la tête pour faire la prière et réciter les bénédictions ou prononcer le nom de D-ieu.

ROCH 'HODECH

Les 12 Roch 'Hodech (tête du mois ou néoménie) auraient dû avoir le statut des 3 fêtes (Pessa'h / Chavouot / Souccot), mais comme le peuple d'Israël a commis la faute du veau d'or, il n'a pas mérité que ce soient de véritables Yom Tov. Roch 'Hodech retrouvera une sainteté égale à celle des 3 fêtes lorsque nous aurons réparé notre faute.

Roch 'Hodech garde tout de même un caractère de fête ; c'est la raison pour laquelle la prière est différente des autres jours (Sefer Torah, Hallel sans bénédiction, Yaalé Veyavo...) et que certaines femmes ont l'habitude de ne pas travailler ce jour là.

BIRKAT HALEVANA

Le Talmud rapporte (Sanhédrin 42a) que Marimar et Mar Zouta se prenaient par les épaules et prononçaient la prière de la lune. C'est ainsi que ces 2 rabbins entendaient accueillir le « visage de la ché'hina ». Aucune autre mitsva n'invite l'homme à ce devoir comme le fait celle-ci. En effet, non seulement la lune nous a permis d'établir notre calendrier, mais elle ne brille qu'en réfléchissant la lumière du soleil comme Israël qui ne fait réfléchir la lumière divine qu'en étudiant et diffusant la Torah.

La prière de la lune se dit de préférence à la sortie de Chabbat entre le 7ème (3ème selon certains) et le 15ème jour inclus à partir du molad (nouvelle lune).

בְּרוּךְ אַתָּה יְהוָה אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם אֲשֶׁר בְּמֵאֲמָרוֹ בָּרָא שְׁחָקִים
וּבְרוּחַ פִּיּוֹ כָּל־צְבָאָם. חֶק וְזִמְנָן נָתַן לָהֶם שְׁלֹא יִשְׁנֹו
אֶת־תַּפְקִידָם. שְׁשִׁים וּשְׁמֹנִים לְעִשׂוֹת רְצוֹן קוֹנֵיהֶם. פּוֹעֵל אֲמֵת
שֶׁפָּעֵלְתוֹ אֲמֵת. וְלִלְבָנָה אָמַר שֶׁתִּתְחַדֵּשׁ עֲטָרַת תְּפָאֶרֶת לְעַמּוּסֵי
בְּטָן. שְׁגָם הֵם עֲתִידִים לְהִתְחַדֵּשׁ כְּמוֹתָהּ וּלְפָאֵר לְיוֹצְרָם עַל שֵׁם
כְּבוֹד מְלְכוּתוֹ. בְּרוּךְ אַתָּה יְהוָה מְחַדֵּשׁ חֻדְשֵׁים:

LA BENEDICTION POUR LE TONNERRE

On doit bénir D-ieu (avec le Nom Divin) immédiatement après avoir entendu le tonnerre. Si la bénédiction n'a pas été dite immédiatement, il faudra la dire à la suite du prochain coup de tonnerre.

Cette bénédiction ne se récite qu'une seule fois par jour (en général).

Celui qui voit un éclair et entend le tonnerre ensuite, bénit pour le bruit du tonnerre et s'acquitte de la vue de l'éclair.

Après avoir entendu le tonnerre, on dira debout :

Barou'h ata ado-naï, élo-énou mélé'h aolam, chéko'ho ougvourato malé olam.

בְּרוּךְ אַתָּה יְהוָה אֱלֹהֵינוּ אֲדוֹן הַכֹּל, וְעַל הַרְעָמִים וְעַל הַקֶּשֶׁת וְעַל הַבֹּרָחַן וְעַל הַמִּזְחָלִים וְעַל הַמִּזְחָלִים מֶלֶךְ הָעוֹלָם, שְׂכַחוּ וּגְבוּרַתוֹ מִלֵּא עוֹלָם:

TEFILAT HADERE'H

Quelqu'un qui voyage d'une ville à l'autre doit réciter la Téfilat Hadéré'h (avec la mention du nom de D-ieu et de Sa royauté) en quittant la ville, s'il y a une distance de plus d'une parsas entre les deux villes (72mn en train ou en autobus). Si le voyage est moins long que 72mn, on ne mentionne pas le nom de D-ieu et de Sa royauté.

יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ יְהוָה אֱלֹהֵינוּ וְאַלֵּהֵינוּ וְאַלֵּינוּ, שְׂתוּלִיכֵנוּ לְשָׁלוֹם, וְתַצִּילֵנוּ מִכָּף כָּל־אֹיֵב וְאוֹרֵב בְּדֶרֶךְ, וּמִכָּל מִקְרָה וּפְגַע רָע. וְתַגִּיעֵנוּ לְמַחֲזֵ חַמְצָנוּ לְשָׁלוֹם וְתַגֵּנוּ לַחֵן וּלְחֶסֶד לְרַחֲמִים בְּעֵינֶיךָ וּבְעֵינֵי כָל רוֹאֵנוּ: בְּרוּךְ אַתָּה יְהוָה שׁוֹמֵעַ תְּפִלָּה:

LA BENEDICTION DU GOMEL

Elle se prononce quand on a échappé à un péril dont les exemples de base sont : la traversée d'un désert, un accident ou une maladie qui auraient pu attenter à la vie, un voyage de plus de 72 minutes de ville à ville, un voyage en bateau ou en avion.

Si c'est un voyage quotidien et identique, on ne la dit qu'une fois par mois. La femme la prononce aussi après les 7 jours suivant la naissance du bébé. C'est l'expression de la reconnaissance du don renouvelé que D-ieu nous fait de la vie malgré notre manque de droit et de mérite pour cela.

Elle doit se dire devant un miniane (rassemblement de 10 hommes) et est généralement accompagnée de Tsédaka. On veille à ne pas attendre plus de trois jours pour la dire mais, si on a attendu, on doit cependant le faire ensuite. Une seule personne peut représenter les autres.

La bénédiction se dit généralement après la lecture publique de la Torah :

בְּרוּךְ אַתָּה יְהוָה אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם
הַגּוֹמֵל לְחַיִּיבִים טוֹבוֹת. שְׂגַמְלֵנִי כֹּל טוֹב.

אָמֵן. הָאֵל שְׂגַמְלָךְ כֹּל טוֹב. הוּא יְגַמְלָךְ כֹּל
טוֹב סְלָה. L'assemblée
répond

et celui qui a prononcé le Gomel répond "Amen".

NETILAT YADAYIM

Selon la loi juive, il n'est nécessaire de se laver les mains (nétilat yadayim) que si l'on a l'intention de consommer au moins un kazayith de pain, soit l'équivalent d'une olive (environ 29 grammes).

On récitera la bénédiction inhérente à l'ablution des mains, dès lors qu'il s'agira de manger plus d'un kabetsa, soit le volume d'un œuf (environ 58 grammes).

On procédera selon l'ordre ci-après :

- 1) Ablution des mains (verser l'eau 3 fois de suite sur la main droite, puis 3 fois de suite sur la gauche à l'aide d'un ustensile),
- 2) Récitation de la bénédiction : « Barou'h ata ado-naï élo-énou mélè'h aolam acher kidéchanou bémitsvotav vétsivanou al nétilat yadayim »,
- 3) On veillera, ensuite, à s'essuyer correctement.

On procédera à l'ablution des mains « Nétilat Yadayim » même si l'on n'a pas la moindre impureté sur celles-ci. Les femmes sont également astreintes à la mitsva de la « Nétila ».

Si une femme a l'habitude de ne pas retirer sa bague pour pétrir une pâte, elle aura le droit alors de la conserver pour faire « Nétila ».

Il faut habituer les enfants à faire « Nétila » et à réciter la bénédiction.

On versera l'eau sur les mains 6 fois de suite alternativement en commençant par la droite pour les cas suivants :

- 1) Le matin au reveil,
- 2) Quand on touche une partie cachée du corps,
- 3) Quand on sort des toilettes,
- 4) Quand on sort du bain ou du mikvé,
- 5) Quand on se coupe les ongles.

Seul le cas n° 1 sera suivi de la bénédiction.

Il faut toujours avoir soin de se laver les mains « Nétilat Yadayim », car selon nos sages, celui qui agit avec légèreté à cet égard est passible de « quarantaine » et finira donc par s'appauvrir et disparaître prématurément de ce monde.

LE MOTSI

Il est préférable de ne pas parler entre la « nétila » (ablution des mains) et la bénédiction du motsi, et ce, aussi bien en semaine que le Chabbat. Si on a parlé, ce n'est pas considéré comme une interruption et on ne recommencera pas la bénédiction, certains avis préconisent toutefois de procéder à nouveau à la Nétila, mais sans bénédiction.

Dans le même esprit, on veillera à ne pas attendre entre ces 2 bénédictiones et à consommer le pain immédiatement après avoir prononcé la bénédiction de « Hamotsi Lé'hem min Aarets ».

LE BIRKAT HAMAZONE

C'est à partir d'une consommation d'au moins un Kazayit de pain, soit 29 grammes, que nous avons l'obligation de réciter le Birkat Hamazone, bénédiction après le repas.

Il faudra veiller à réciter le Birkat Hamazone assis et n'être occupé à aucune autre tâche, même anodine, comme s'essuyer les mains, pendant la lecture de cette prière.

Nos maîtres nous demandent d'être particulièrement attentif à cette prière et de bien prononcer avec nos lèvres l'ensemble des mots qui la compose de façon à ce que l'on puisse entendre soi-même très distinctement ce que nous récitons. En effet, il n'est pas suffisant de penser et/ou de lire « dans sa tête » les mots du birkat hamazone.

A priori, il est préférable que chacun des convives récite lui-même le birkat hamazone et qu'il ne s'acquitte pas de celui prononcé par un autre.

On ne répondra pas au kaddich, ou à une kédoucha, qui sont des prières très solennelles et souvent prioritaires sur d'autres, durant la récitation du birkat hamazone ou au milieu du Mé'en chalach.

ME'EN CHALOCH

Cette dernière bénédiction se réfère à ce que l'on doit réciter (assis) après avoir consommé :

- une des 5 céréales, pour une quantité supérieure ou égale à un Kazayith, soit 29 grammes de gâteau.

On récitera alors : « Al Amih'ya vehal aqualkala... »

- et/ou un des 7 fruits d'Israël, pour une quantité supérieure ou égale à un Kazayith, soit 29 grammes.

On récitera alors : « Al Hapéroth... »

- et/ou du vin ou du jus de raisin, pour une quantité équivalente à un « réviith », soit près de 9 cl.

On récitera alors : « Al Haguéfen... »

Les aliments qui n'entraînent ni la récitation du Birkat Hamazone, ni celle de Mé'en Chaloch, comme ceux dont la bénédiction initiale est « Chéakol nia bidvaro », entraîneront la bénédiction finale « boré néfachote » si la quantité consommé est supérieure à 9 cl pour les boissons et 30 grammes pour les aliments solides.

Le riz est l'exception : on commence par "mézonot" et on finit par "boré néfachote".

LOIS INHERENTES AUX DERNIERS DEVOIRS

Ces lois s'appliquent à une personne ayant perdu un de ses 7 parents (père, mère, fils, fille, frère, sœur, conjoint).

La période du deuil (il n'y a pas de deuil le Chabbat et jours de fêtes pour les actions publiques) s'étend sur 12 mois et se divise en 3 périodes :

1) Les 7 jours (chiva)

Cette période commence le jour de l'enterrement (avant le coucher du soleil) et s'achève le 7ème jour, à condition qu'un jour de fête (yom tov) ne vienne pas couper cette période (dans ce cas, consulter le Rabbin).

Durant cette période, il est interdit pour l'endeuillé de travailler, faire sa lessive, sa toilette, porter des chaussures en cuir, avoir des rapports conjugaux, saluer et lire la Torah.

2) Les 30 jours (chlochim)

Cette période commence le jour de l'enterrement (avant le coucher du soleil) et s'achève le 30^{ème} jour, à condition qu'un jour de fête (yom tov) ne vienne pas couper cette période (dans ce cas, consulter le Rabbin).

Durant cette période, il est interdit pour l'endeuillé de se couper les cheveux, se raser la barbe et se réjouir.

3) L'année

Pour le père et la mère, les interdits des 30 jours s'appliqueront durant 12 mois.

La récitation du Kaddich

Le Kaddich sera récité pendant 30 jours pour les défunts, et cette période s'étendra à 11 mois et une semaine pour son père ou sa mère.

Le Kaddich est une glorification et une sanctification du Nom Divin, qui exprime malgré la douleur causée par la perte d'un être cher notre confiance en Son jugement de vérité et notre attente sincère d'assister à la proclamation de Sa royauté ici-bas.

L'office commémoratif ou La hazkara

Chaque année, à la date anniversaire du décès (et non de l'enterrement) en date hébraïque, on organisera un office à la mémoire du défunt nommé hazkara (souvenir). Il est coutume de jeûner le jour anniversaire pour ses parents (sauf Chabbat et fêtes).

Il est coutume de se rendre à la synagogue le Chabbat qui précède la hazkara et d'y réciter le Kaddich à la mémoire du défunt.

Et que l'Eternel console les endeuillés de Sion !

LE KADDICH

On ne peut réciter le kaddich qu'en présence de dix hommes. Un adolescent peut compléter ce nombre dès qu'il a treize ans révolus.

Cette règle s'applique également pour la Kédoucha, ou la birkat cohanim (bénédictio des Cohen).

Les fidèles ne sont pas obligés de se lever pour écouter le Kaddich (contrairement à la coutume de nos frères Ashkénazes), mais si on était déjà debout lorsque l'officiant avait entamé cette prière, il nous faudra alors le rester et ne pas se rasseoir jusqu'à ce que soient prononcés les mots « Daamiran Béalma... ».